

## **Bureau Communautaire du 11 septembre 2014**

**Etaient présents :**

M. Pascal LAPERCHÉ – M. Alain LERDU – M. Alexandre FRESCHI – Mme Catherine BERNARD – M. Pierre IMBERT  
M. Michel PÉRAT – Mme Carole VERHAEGHE – M. Jean-Luc ARMAND – M. Jean-Michel MOREAU – M. Christian  
FRAISSINÈDE – Mme Maryline DE PARSCAU – M. Gilbert DUFOURG – M. Jacques BILIRIT – M. Jean-François  
THOUMAZEAU – M. Thierry CONSTANS – M. Alain PRÉDOUR – Mme Maryse VULLIAMY – M. Jean-Max MARTIN  
M. Francis DUTHIL – M. Guy FARBOS – M. Jean-Claude DERC – M. Daniel BENQUET – M. Philippe LARBARDIN  
M. Bernard MANIER – M. Daniel BORDENEUVE – M. Didier MONPOUILLAN – M. Michel FEYRY – M. Michel  
COUZIGOU – M. Gaëtan MALANGE – Mme Marie-France BONNEAU – M. Nicolas MINER – M. Francis LABEAU  
M. Gilles LAGAÛZÈRE – Mme Christine VOINOT – M. Bernard MONPOUILLAN – M. Jacques BRO – M. André  
CORIOU M. Dante RINAUDO – M. Jacky TROUVÉ – M. Jean GUIRAUD – M. Christophe COURREGELONGUE

**Absents ou excusés :**

M. Patrick GAUBAN – M. François NÉRAUD – M. Michel GUIGNAN - M. Guy PÉREUIL – Mme Régine POVÉDA – M.  
Jean-Pierre VACQUÉ – M. Daniel BARBAS

### **MISE EN PLACE DE FOURREAUX EN ATTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MEILHAN SUR GARONNE**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération **n°D2014C03 du 25 avril 2014**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de finances.

Le Président expose aux membres présents l'opportunité que représentent les travaux d'enfouissement de réseaux réalisés dans le bourg de Meilhan sur Garonne, sur la RD 116 Route de La Réole, entre l'église et le lotissement Paou. En effet, la municipalité a informé les services de Val de Garonne Agglomération de la programmation de ces travaux afin d'optimiser les tranchées réalisées dans le cadre de ce projet, par le déploiement de fourreaux pour la fibre optique.

Le Président rappelle que Val de Garonne Agglomération s'est investi dans le développement et le déploiement du Très Haut Débit sur son territoire. A cet effet, il convient de rappeler que Val de Garonne Agglomération est la première collectivité du département à avoir élaboré son schéma d'ingénierie et qu'aujourd'hui tous les travaux de réaménagement ou de requalification de voirie, sous maîtrise d'ouvrage VGA, intègrent la pose de fourreaux et de chambres à destination du Très Haut Débit. Il a été également acté par principe d'opportunité, que les travaux communaux d'effacement de réseaux ou d'assainissement sont également l'occasion de réaliser dans le cadre d'une convention ce type de travaux afin de mutualiser les tranchées réalisées

Le Président rappelle que la commission voirie du 25 Février 2013 a émis un avis favorable sur ce dossier.

A ce titre, et sans modifier le projet d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et de remplacement de la conduite Adduction d'Eau Potable, le Président propose, dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de faire poser par la commune de Meilhan sur Garonne, des fourreaux et des chambres de tirage destinés au déploiement du très haut débit sur notre territoire.

Dans ce cadre, le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Meilhan sur Garonne ci-joint, prévoit de confier au maître d'ouvrage unique la réalisation du programme d'ensemble, la préparation, le suivi et l'exécution des travaux.

Cette convention comporte un échancier prévisionnel de remboursement fondé sur la répartition des financements de l'opération.

Cette convention doit permettre à la commune de MEILHAN sur Garonne de réaliser les travaux liés au Très Haut Débit, contre remboursement de VGA, en les exécutant concomitamment à ceux prévus par la commune en matière d'enfouissement de réseaux.

Ainsi, il est attendu une économie financière importante grâce à la mutualisation des travaux de génie civil, mais également une réduction des nuisances de chantier pour les riverains et les usagers de la voie considérée. VGA participera financièrement au chantier en prenant à sa charge le surcoût induit par la mise en place de ce réseau et de ces chambres.

En fin de chantier, ce réseau constitué, sera géré par VGA et sera intégré dans le Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal, mais également au SIG régional (Gr@ce).

Le Président précise que le montant prévisionnel des travaux spécifiques pour le THD est estimé à 60 000.00 € HT pour une longueur de tranchée d'environ 1200 m. Le Président rappelle que le montant de cette opération a été inscrit au budget.

Le Président rappelle que le patrimoine de fourreaux ainsi créé pourra nous permettre, à terme, d'intéresser un opérateur, qui aura en charge de déployer la fibre optique à l'intérieur de ce réseau de fourreau et ainsi permettre à la population du Val de Garonne de bénéficier du Très Haut Débit.

Le Président présente le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à l'approbation des membres du bureau.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

### **Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération**

**Décide** de procéder à la réalisation des travaux de mise en place d'un réseau de fourreaux et de chambre destinés au Très Haut Débit concomitamment à ceux prévus par la commune de MEILHAN SUR GARONNE pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension, l'Eclairage Public et le remplacement de la conduite Adduction d'Eau Potable, dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

**Précise** que le montant prévisionnel de ces travaux spécifiques au très haut débit est estimé à la somme de 60.000,00 € HT

**Précise** que Val de Garonne Agglomération participera financièrement à cette opération conformément aux dispositions prévues à l'article 6- obligations financières, du projet de convention ci-joint et à son annexe financière

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 11 septembre 2014  
Le Président,

#### **Résultat du Vote :**

<b>Votant</b>	<b>41</b>
<b>Abstention</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>41</b>
<b>Contre</b>	<b>/</b>

Publication et affichage :  
Le .....2014

**Daniel BENQUET**